



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 35
Date de convocation: 23 Novembre 2021

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : FIXATION TARIFS PFAC 2022

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE
P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE
JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DORR
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents excusés :

BOURRAT Alix (Thuir)
H.MALHERBE (Thuir)

Absents :

R.BANTREIL (Brouilla)
C.QUINTA (Trouillas)

Monsieur Benjamin BATARD est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

149/2021

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C): TARIFS 2022

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement

VU l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique

VU la Circulaire du 3 février 2012 relative au respect des modalités de calcul de la surface de plancher des constructions définie par le livre I du code de l'urbanisme

VU la délibération n°131/2020 fixant les tarifs de PFAC applicables au 1^{er} Janvier 2021

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée qu'elle doit fixer chaque année les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C) applicables en année suivante.

Le Président **RAPPELLE** les tarifs de la PFAC 2021 fixés par délibération n°131/2020 :

- 20€/m² de surface plancher pour l'ensemble des constructions donnant lieu à création de plancher, ou tout nouveau raccordement aux réseaux d'eaux usées d'une construction existante, et générant un volume usuel d'eaux usées

- 8 €/m² de surface plancher affectées à l'exploitation pour les bâtiments à usage d'entrepôt, d'activité artisanale, industrielle ou commerciale, (hors bureau, logement...) et dont l'activité ne constitue pas une source majeure de production d'eaux usées

Nature des constructions	Tarif plein	Tarif réduit
Locaux d'habitation, maisons individuelles, office HLM, extensions d'habitation, abris de jardin.....	X	
Locaux tertiaires (bureaux, médical...)	X	
Hôtel, restaurant	X	
Camping :	Surface des bâtis + forfait de 10m ² par emplacement	
Commerce	Partie bureaux, sanitaires, surfaces annexes (accueil, hall...)	Partie espace de vente Partie stockage
Entrepôts, activités industrielle, touristique, sportive, loisirs ...	Partie bureaux, vestiaires, restauration, salle de repos	Partie activité
Administrations, services publics	X hors mention tarif réduit ci-contre	ateliers, entrepôts

Il **INFORME** que la Commission Eau et Assainissement réunie le 30 Décembre 2021 a décidé ne pas augmenter les tarifs de la PFAC pour 2022.

Il **PROPOSE** de maintenir la répartition des coûts au regard des surfaces de plancher à prendre en compte en fonction de la destination des locaux, telle que approuvée précédemment, et d'appliquer les tarifs tel que les modalités ont été définies par le code de l'Urbanisme et applicables au regard des locaux détaillés ci-dessus.

Le Président **OUVRE** la discussion.

149/2021suite

N'appelant pas d'observation,

Le Conseil Communautaire,
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

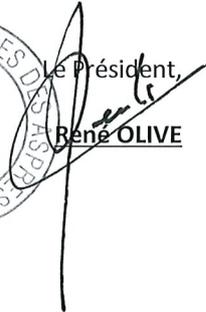
DECIDE des tarifs 2022 de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C) applicable aux bénéficiaires de permis de construire assujettis à cette participation selon les dispositions suivantes :

- 20€/m² de surface plancher pour l'ensemble des constructions donnant lieu à création de plancher, ou tout nouveau raccordement aux réseaux d'eaux usées d'une construction existante, et générant potentiellement un volume usuel d'eaux usées supplémentaire par accroissement de la capacité d'accueil

- 8 €/m² surface plancher affectées à l'exploitation pour les bâtiments à usage d'entrepôt, d'activité artisanale, industrielle ou commerciale, (hors bureau, logement...) et dont l'activité ne constitue pas une source majeure de production d'eaux usées
En tenant compte du tableau de répartition au regard de la destination des locaux, tel que présenté ci-dessus.

DIT que les tarifs fixés par la présente délibération seront exécutoires à compter du 1^{er} Janvier 2022 et notifiés à l'ensemble des communes pour être communiqués aux pétitionnaires.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.


Le Président,

René OLIVE